

2025 – LCR68

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 30 juin 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 30 juin 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 23/06/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude
THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2025-LCR68

**Objet : AUTORISATION A PASSER DES MARCHES SANS MISE EN CONCURRENCE, POUR
RAISONS TECHNIQUES, AVEC LA SOCIETE AXIONE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu la Délibération de l'Assemblée délibérante du Département de la Loire du 17 novembre 2023 relative à la création et aux statuts de la Régie Loire Connect Réseau ;

Vu la Délibération n° 2024-LCR2 relative aux compétences de la Directrice ;

Vu la Délibération n° 2024-LCR3 relative à l'autorisation pour la Directrice à passer les marchés de mise en œuvre de la régie ;

Vu la Délibération n° 2025-LCR45 relative à l'autorisation pour la Directrice à passer des marchés sans mise en concurrence supplémentaires ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant l'existant du réseau Loire Connect (ex LOTIM) mis en place par la DSP LOTIM ;

Considérant l'échéance de la DSP LOTIM au 11 juillet 2025 et la volonté d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la Directrice à conclure, sans mise en concurrence, le marché n°1 avec la société Axione, pour une durée de 12 mois à compter du 12 juillet 2025, renouvelable une fois de manière expresse, pour un montant total estimatif de 39 304,16 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à conclure, sans mise en concurrence, le marché n°2 avec la société Axione, pour une durée de 12 mois à compter du 12 juillet 2025, renouvelable une fois de manière expresse, pour un montant total estimatif de 357 133,80 € HT ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant leur mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.